



Liste des délibérations du conseil municipal du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11	Présents : 11	Pouvoirs : 0
--	---------------	--------------

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Philippe AGENY, Anne BERNARDIN, Rosemay BOURBON, Bertrand CASSÉ, Antonio DA CUNHA MENDES, Dany DEROUET, Josette MALLERON, Marie-Thérèse MOREAU, Nicolas RAFFESTIN et Laëtitia ROBERGEON.

Absents excusés,

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse MOREAU

1. Ouverture de la séance

2. Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE Jean-Yves, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

AGENCY Philippe	DA CUNHA MENDES Antonio	MOREAU Marie-Thérèse
BERNARDIN Anne	DEBARRE Jean-Yves	RAFFESTIN Nicolas
BOURBON Rosemay	DEROUET Dany	ROBERGEON Laëtitia
CASSÉ Bertrand	MALLERON Josette	

Madame Marie-Thérèse MOREAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

3. Approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2026

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 20 février 2026.

L'assemblée n'a aucune observation à formuler et approuve le compte-rendu du 20 février 2026 à l'unanimité.

4. Elections du Maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame Rosemay BOURBON a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **onze** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu

¹ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Anne BERNARDIN et Monsieur Nicolas RAFFESTIN.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
-
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **11**
-
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0**
-
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **1**
-
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **10**
-
- f. Majorité absolue ² **6**
-

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DEBARRE Jean-Yves	10	Dix
.....
.....

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Jean-Yves DEBARRE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

5. Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **deux** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Délibération n° 2026-03-01 **Objet : Détermination du nombre d'Adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre des Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maximum.

Le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 2 adjoints.

Le conseil municipal doit fixer le nombre des adjoints au maire de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de 2 postes d'Adjoints.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- DECIDE la création de 2 postes d'Adjoints au Maire

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 23/03/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 23/03/2026

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la

plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions appelées au 2.3.

Liste des candidats aux fonctions d'adjoints : Monsieur Nicolas RAFFESTIN et Madame Marie-Thérèse MOREAU

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **11**
.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **1**
.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **0**
.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **10**
.....
- f. Majorité absolue ⁴ **6**
.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur RAFFESTIN Nicolas	10	dix
.....
.....

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Nicolas RAFFESTIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Délibération n° 2026-03-02
Objet : Indemnités du Maire et des Adjointes

Le Conseil Municipal,

FIXE en application de l'article L.2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de son élection le 20 mars 2026 et pendant la durée de son mandat, les indemnités du Maire, comme suit :

Indemnité de fonction du Maire 25.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

FIXE en application de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la date des arrêtés municipaux de délégation de fonction et pendant la durée de leurs mandats, les indemnités des Adjointes, comme suit :

Indemnité de fonction des Adjointes 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Annexe à la délibération n°2026-03-02 du 20 mars 2026

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
(Article L. 2123-20-1 du CGCT)

ARRONDISSEMENT : VIERZON
CANTON : AUBIGNY SUR NERE
COMMUNE de SAINTE-MONTAINE

POPULATION (totale au dernier recensement) : 169

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Montant total des indemnités susceptibles d'être allouée au maire et au maximum du nombre théorique d'adjoints :

Maire	28.10 % de 4 110.52 €	1 155.06 €
Adjointes	10.89 % de 4 110.52 € = 447.63 € x 3	1 342.89 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
M. Jean-Yves DEBARRE	25.50 % - 1 048.18 €	-	25.50 % - 1 048.18 €

B. Adjointes titulaires d'une délégation :

bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint : Nicola RAFFESTIN	9.90 % - 406.94 €	-	9.90 % - 406.94 €
2 ^{ème} adjoint : Marie-Thérèse MOREAU	9.90 % - 406.94 €	-	9.90 % - 406.94 €

C. conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Nom des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
		Néant	

D. MONTANT TOTAL ALLOUE : 1 862.06 €

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation)

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 23/03/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 23/03/2026

Délibération n° 2026-03-03

Objet : Attribution des délégations au Maire

En application de l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal donne les délégations suivantes au Maire pour la durée de son mandat :

- 1) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 5) d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 7) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants et plus ;

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 23/03/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 23/03/2026

Délibération n° 2026-03-04

Objet : Election des délégués au SIVOM SOLOGNE PAYS FORT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVOM SOLOGNE PAYS FROT,

Procède à l'élection des membres du conseil municipal qui siégeront aux assemblées du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT pour les vocations Transports Scolaires et Eau, en application de l'article L.5711-1 et l'alinéa II de l'article L.5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont candidats et élus par 11 voix pour :

Vocation Transports Scolaires

- Délégué titulaire : Nicolas RAFFESTIN
- Délégué suppléant : Jean-Yves DEBARRE

Vocation Eau

- Délégué titulaire : Jean-Yves DEBARRE
- Délégué suppléant : Nicolas RAFFESTIN

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/03/2026
et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 24/03/2026

Délibération n°2026-03-05

Objet : Election des délégués au Syndicat Mixte du Pays Sancerre-Sologne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Procède à l'élection des membres du conseil municipal qui siégeront aux assemblées du Syndicat Mixte du Pays Sancerre-Sologne, en application de l'article L.5711-1 et l'alinéa II de l'article L.5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont candidats et élus par 11 voix pour :

- Délégué titulaire : Jean-Yves DEBARRE
- Délégué suppléant : Anne BERNARDIN

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/03/2026
et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 24/03/2026

Délibération n°2026-03-06

Objet : Election des délégués au Syndicat Départemental d'Energie du Cher

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Procède à l'élection des membres du conseil municipal qui siégeront aux assemblées du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, en application de l'article L.5711-1 et l'alinéa II de l'article L.5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont candidats et élus par 11 voix pour :

- Délégué titulaire : Antonio DA CUNHA MENDES
- Délégué suppléant : Nicolas RAFFESTIN

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/03/2026
et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 24/03/2026

Délibération n°2026-03-07
Objet : Constitution des commissions communales

Le Conseil Municipal,

Décide, en application de l'article L.2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de constituer les commissions communales suivantes :

Finances / Budget		Anne BERNARDIN et Bertrand CASSÉ
Travaux		Nicolas RAFFESTIN, Antonio DA CUNHA MENDES, Bertrand CASSÉ, Philippe AGENY et Dany DEROUET
Culture & Loisirs	Information à la population & Musée	Bertrand CASSÉ, Marie-Thérèse MOREAU et Josette MALLERON
	Eglise & Patrimoine	Marie-Thérèse MOREAU et Rosemay BOURBON
	Fêtes & Manifestations	Nicolas RAFFESTIN, Marie-Thérèse MOREAU et Laëtitia ROBERGEON
Social		Marie-Thérèse MOREAU, Josette MALLERON, Rosemay BOURBON et Laëtitia ROBERGEON
Environnement	Urbanisme / PLUi	Nicolas RAFFESTIN et Anne BERNARDIN
	Espaces verts / Fleurissement	Nicolas RAFFESTIN, Marie-Thérèse MOREAU, Josette MALLERON et Laëtitia ROBERGEON
	Chemins communaux / OLD	Bertrand CASSÉ, Philippe AGENY et Dany DEROUET
	Faune / Flore	Philippe AGENY, Josette MALLERON et Anne BERNARDIN

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/03/2026
et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 24/03/2026

Délibération n°2026-03-08
Objet : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Procède à l'élection des membres du conseil municipal qui constitueront la commission d'appel d'offres, présidée par le Maire, en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Sont élus par 11 voix pour :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Nicolas RAFFESTIN	- Antonio DA CUNHA MENDES
- Anne BERNARDIN	- Bertrand CASSÉ
- Dany DEROUET	Marie-Thérèse MOREAU

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/03/2026
et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 24/03/2026

La séance est levée à 19h30.